



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-83
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **23**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°66-797 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'article premier du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures, supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-217 du 25 juillet 2024 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires ;

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux horaire de vacation,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement de vacataires dans les services suivants aux conditions ci-après exposées :

Secteur	Types de vacation	Rémunérations brutes/heure
Scolaire	Heure d'étude surveillée pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Scolaire	Heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Scolaire	Heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €
Scolaire	Surveillance pendant les temps périscolaires et extrascolaires	SMIC horaire
Club adolescents	Encadrement des adolescents pendant les soirées (Halloween, Noël, etc)	SMIC horaire
Propreté	Missions de nettoyage à l'occasion de certaines manifestation (ex : oursinades)	SMIC horaire
Festivités	Renfort manutention à l'occasion de manifestations (montage, démontage, sonorisation, etc)	SMIC horaire
Festivités	Missions ponctuelles d'accueil à l'occasion de manifestations	SMIC Horaire
Toutes les directions	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	SMIC horaire
CCAS	Renfort au foyer restaurant (service, assemblages préparations culinaires, plonge, entretien, etc.)	SMIC horaire

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2024-217 du 25 juillet 2024 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires conformément au tableau ci-dessus exposé ;

FIXE la rémunération de chaque vacation conformément au tableau ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

PRECISE que les montants indiqués suivront l'évolution de la réglementation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER



Handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned over the official stamp.

